

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction se rend pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. Toute lettre non adressée au journal n'est pas traitée.

## RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

## ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT		
Ville de Lyon. . . . .	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.
Département du Rhône	11	22
Autres départements.	12	23
Autres départements.	13	25

Un an : 40 fr. — 44 — 48 — 48

LES ABONNEMENTS partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Gérant : C. GUICHARD  
Impression de H. Stee Co. Lyon.

Lyon, le 12 Juin.

Il est des choses malpropres auprès desquelles peut bien passer un galant homme, mais qu'il ne « voit » pas. Telle est la seule réflexion que semble devoir inspirer la colère des feuilles bonapartistes, et le *Bien public*, qui nous paraît être entré plus avant qu'aucun autre dans le fond du sujet, a raison lorsqu'il dit qu'il fallait s'attendre à voir l'insulte répondre à l'indignation du patriotisme. Mais il y a plus fort que l'insulte, et ce qui vient de se passer à la gare de Saint-Lazare donne la vraie mesure du caractère de la faction décapitiste.

Ce qui s'est passé, on pourra le lire dans notre correspondance parisienne et dans nos dépêches. Nous y renvoyons le lecteur, n'ayant pas vraiment le cœur d'y insister; mais, connaissant de longue date ce groupe d'hommes qui, pour rappeler le mot de l'Union, que nous citons hier, — ont conduit la France à Sedan et qui, par suite d'implicables faiblesses, n'ont pas encore rendu leurs comptes, connaissant, disons-nous, le parti de la dynastie « déchue », nous ne sommes nullement surpris de la façon dont il vient de manifester son désappointement.

Le *Bien public* se donne la peine d'énumérer les pittoresques expressions qui, depuis deux jours, sont devenues les termes familiers du journalisme impérialiste. Nous sommes heureux, en vérité, de trouver toute faite, pour l'édition de nos lecteurs, cette sorte de travail. Il nous est par trop répugné de l'entreprendre. — « Meute de loups, canailles, hoquets d'ivrognes, bandits, tigres, singes, falstaffs de province, coquins, voyous, assassins » : — C'est en ces termes et en quelques autres semblables que s'exhale la colère bonapartiste. Et le *Bien public* de répondre, avec un juste dédain, à de pareilles maculatures.

« Tout cela, comme disait Berryer, injurié lui aussi, tout cela, ce n'est rien. »

« Tout cela n'est rien » dirions-nous aussi, mais ce qui est quelque chose, et ce qui dépasse toutes les bornes ce sont les sévices, les brutalités commises contre les personnes, par les salauds de la faction. Il faut à tout prix que cela cesse et que l'on se souvienne que laisser le plein pavé aux gourdins bonapartistes doit conduire fatalement à certain incident du boulevard Montmartre, et autres peccadilles impériales, qu'on ne doit point avoir oubliées.

Il faut à tout prix que cela cesse. Ce ne sont pas seulement aujourd'hui les informations qui doivent manquer à M. de Fourtou; M. Léon Renault, lui-même, doit être suffisamment renseigné, et nous ne doutons pas qu'on ne mette enfin un certain « ordre matériel » à la situation dans laquelle travaillent à nous plonger les amis de M. Rouher.

Mais des mesures d'ordre matériel ne sauraient suffire dans les circonstances actuelles. Il faut des mesures d'ordre politique, et pourquoi ne les dirions-nous pas? — « d'ordre moral », mesurons autrement efficaces et rassurantes, — et que nous revendiquons à notre tour.

Les partis peuvent voir aujourd'hui où les ont conduits leurs discordes et où la continuité de leurs divisions mènent le pays. La meilleure sauvegarde contre les entreprises de la faction est, ils le savent, dans leur union sur le terrain commun de la république. Le moment est venu où, sacrifiant leurs pré-

férences, ils doivent s'unir pour créer un pouvoir protecteur et fort, qui puisse désormais nous rassurer contre un danger permanent, lequel est en même temps pour la France, la pire des humiliations.

D'après ce que nous annonçait une dépêche de Madrid, l'union entre insurgés serait loin d'être complète dans le camp carliste. Un assez grand nombre de basques ne trouvant pas sans doute tout pour le mieux au service du meilleur des prétendants, se seraient, dit-on, soulevés contre lui au cri de : *Vivent les fueros*, exclamation que l'on pourrait traduire assez librement par ces mots : « Vous ne tenez pas vos promesses, et nous voulons nous en aller. »

Don Carlos, ajoute la dépêche, aurait ordonné de faire fusiller les rebelles — naturellement.

## INFORMATIONS POLITIQUES

Le centre gauche se prépare à faire un pas décisif, dans la voie où il est entré par sa déclaration du 6 juin.

A la suite d'une longue séance tenue avant-hier, sous la présidence de M. de Maleville, il a été décidé en principe que cette déclaration devait être complétée par un acte parlementaire de nature à en devenir la sanction pratique.

La réunion s'est en outre trouvée d'accord pour considérer, comme le meilleur moyen d'atteindre ce but, une proposition qui saisi l'Assemblée de l'article 1<sup>er</sup> de la loi constitutionnelle de M. Dufaure, article dans lequel est inscrit, comme on sait, la reconnaissance de la République, comme gouvernement de la France.

Le seul point qui reste à régler est celui du mode de procédure qu'il convient d'adopter. L'examen de cette question a été déferé aux membres du bureau et à la commission nommée la semaine dernière pour rédiger le programme, laquelle se compose de MM. Casimir-Perier, Léon Say et Robert de Massy.

La réunion est convoquée pour aujourd'hui, à l'effet de délibérer sur le projet de résolution qui lui sera soumis.

L'opinion qui semble prévaloir est que, si la proposition tendant à l'établissement d'un gouvernement venait à échouer, la réunion devrait, quoique à regret, se rallier à l'idée de la dissolution.

Il nous paraît intéressant de rappeler les projets de lois militaires sur lesquels l'Assemblée nationale doit se prononcer au cours de sa session actuelle :

- 1<sup>o</sup> Le projet de loi sur les cadres et celui sur la réforme des services administratifs;
- 2<sup>o</sup> Le projet de loi sur la création d'une école supérieure de guerre, qui se rattache à la réorganisation de l'état-major général de l'armée;
- 3<sup>o</sup> Le projet de loi du général Charette sur la position des sous-officiers;
- 4<sup>o</sup> Le projet de loi sur les fortifications de nos frontières de l'Est;
- 5<sup>o</sup> Enfin le projet de loi présenté récemment par le ministre de la guerre, relatif à l'abrogation de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 janvier 1872, concernant l'avancement sur toute l'armée dans les grades inférieurs, pour l'infanterie et la cavalerie.

En attendant compte des récentes réunions du centre gauche, *Paris-Journal* avait représenté M. Casimir-Perier comme s'étant énergiquement prononcé en faveur de la monarchie constitutionnelle.

L'Assemblée relève cette assertion dans les termes suivants :

Cette imputation est une calomnie. La vérité est que M. Casimir-Perier a été un des principaux inspirateurs de la politique du centre gauche depuis huit jours et le principal rédacteur du procès-verbal du 6 juin. Ce procès-verbal avait pour but d'affirmer devant le pays un programme net et de répondre par des formules précises aux déclarations équivoques du centre droit. Cependant il ne fallait point fermer la porte aux hommes modérés qui peuvent se trouver encore dans ce dernier parti; la clause de révision s'est présentée naturellement à l'esprit pour ménager une ouverture qui permit un rapprochement. Cette

clause de révision était absolument conforme à la doctrine républicaine. Quelques membres du centre gauche ayant demandé si la révision pourrait s'appliquer à la forme même du gouvernement, M. Casimir-Perier a déterminé exactement le sens de ce mot :

1<sup>o</sup> En insistant sur la nécessité de ménager autant que possible le centre droit et de lui ôter tout prétexte de se plaindre;

2<sup>o</sup> En rappelant avec beaucoup d'opportunité la vérité des principes républicains qui défendent d'aliéner la souveraineté nationale. Nous ne pouvons prétendre, a-t-il dit, fonder une République de droit divin.

Là se sont bornées ses observations qui ont été approuvées par l'unanimité de la réunion.

On lit dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme* :

Le comte de Paris, — qui avait fait, il y a un an, M. Casimir-Perier confidant de sa visite à Frohsdorf, et de ses conséquences, et qui avait reçu de celui-ci une réponse que je viens de lire, et où l'honorable député de l'Aube prédisait exactement tous les événements qui se sont déroulés depuis, — le comte de Paris a fait dire hier soir à M. Casimir-Perier qu'il approuvait le manifeste et qu'il croyait qu'il n'y avait rien à faire en dehors de ce qu'il porte. Assais peut-on prévoir que d'ici à quelques semaines, peut-être à quelques jours, il se fera un groupement des gauches et d'une bonne partie du centre droit contre les menaces de politique impériale.

Cinq nouvelles adhésions ont été données hier au manifeste du centre gauche. Ce sont celles de MM. Alfred André, Flotard, Aimé Leroux, Lanet et Baron. Quelques journaux ont remarqué que, depuis le 24 mai, M. Alfred André a presque constamment voté avec le centre droit.

On assure, dit *l'Opinion nationale*, que M. Buffet se serait prononcé en faveur du centre gauche et aurait dit « qu'il n'y avait plus que cela à faire », et que le maréchal de Mac-Mahon serait dans des dispositions analogues.

Un député de l'Appel au peuple se propose, assure-t-on, de demander sous peu la mise à l'ordre du jour de l'examen des conclusions contenues dans les rapports des commissions d'enquête sur le 4 septembre et le 13 mars.

On lit dans le *Soir* :

M. de Nadailac, préfet des Basses-Pyrénées, se trouve en ce moment à Paris.

Le voyage de M. de Nadailac se rattacherait, assure-t-on, à certains agissements des carlistes sur nos frontières.

Le préfet des Basses-Pyrénées aurait fourni à M. le ministre de l'Intérieur des renseignements des plus satisfaisants sur l'attitude et les agissements de l'autorité française pour faire respecter la neutralité de notre territoire et les conventions internationales.

D'importantes saisies d'armes et de caisses auraient été opérées depuis deux mois par les soins de notre gouvernement.

On dit que la session d'août des conseils généraux pourrait être renvoyée en octobre pour laisser le temps de faire les élections sur les nouvelles listes.

Le général de Rivière, qui a été chargé, par le comité de défense, des études pour la reconstruction de nos travaux de défense sur la frontière de l'Est, a été entendu hier par la commission de l'armée. L'honorable général a défendu le projet de loi récemment déposé par le ministre de la guerre pour la construction des nouveaux forts de l'Est et du Sud-Est, projet dont nous avons publié le texte.

On écrit de Berlin au *Courrier du Bas-Rhin* :

Des visites domiciliaires ont été faites le 8 juin chez les chefs de la démocratie de notre ville. Cette mesure coïncide avec les recherches faites par les autorités provinciales, qui ont en pour résultat que l'Association générale des ouvriers allemands n'est nullement une société isolée domiciliée à Berlin, mais une association composée de sociétés indépendantes existant dans presque toutes les villes de l'Allemagne et qui sont sous la haute direction du comité central d'ici.

On écrit d'autre part de Koenigsberg à la *Gazette de Voss* :

Le président de la police a dissous la société existant ici sous le nom d'Association des ouvriers démocrates socialistes, attendu qu'elle est une société indépendante politique en rapport avec d'autres sociétés ayant la même tendance. Les démocrates socialistes ont répondu qu'ils n'ont pas ici une société avec statuts et une liste contenant l'énumération des membres.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* confirme ces nouvelles et dit que le gouvernement est résolu à engager la lutte avec le parti socialiste en se basant sur la loi des associations illicites.

On lit dans l'*Economista d'Italia* :

On nous annonce comme imminente la signature d'une déclaration tendant à fixer le sens de l'art. 13 de la convention artistique et littéraire en vigueur entre la France et l'Italie.

Les marques de fabrique jouiraient, en vertu de cette déclaration, des avantages assurés par la convention, lorsqu'elles sont conformes aux lois et règlements du pays où elles ont été adoptées.

Bien que la prochaine dissolution du Parlement italien soit prévue, les ministres semblent encore hésiter à la prononcer. Peut-être y aura-t-il une session intermédiaire pour l'expédition de quelques affaires urgentes. En cas d'appel à la nation, le parti « clerical » sortirait-il, cette fois, de son abstention systématique? De son côté, le parti républicain présenterait-il un candidat?

On parle, à ce propos, de conférences qui auraient eu lieu, dans ces derniers temps, entre trois républicains bien connus dans les Romagnes, et les chefs principaux du parti mazzinien.

On cite aussi une lettre de Garibaldi, lue à un banquet démocratique, et dans laquelle le vétéran agitateur recommandait à ses amis de prendre une part active à la lutte électorale qui est imminente.

M. le baron Prato, abbé mitré, député du Trentin à la Chambre des députés du Reichsrath, vient d'adresser la lettre suivante au président de cette Assemblée :

Trankirchen, le 5 juin 1874.

Monsieur le président, à la suite de mon vote en faveur des lois confessionnelles, les autorités ecclésiastiques dont je relève m'ont retiré l'autorisation d'exercer mes fonctions de prêtre sur la déclaration que je fis à ce propos qu'en émettant ce vote, je n'avais nullement eu l'intention de toucher à la liberté religieuse; les autocrates ne m'ont pas dû de répondre par une sommation réitérée ou de retirer mon vote ou de me considérer comme suspendu à divinis.

Comme je tiens avant tout à conserver mon caractère de prêtre, il ne me restait qu'à obtempérer à cette sommation réitérée, ce que je fis en effet. Cependant cette circonstance m'a fait comprendre clairement qu'un prêtre catholique ne peut pas être prêtre et en même temps être député; c'est pourquoi je déclare, par la présente, me désister de mon mandat, ce dont je vous prie de bien vouloir informer le gouvernement, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires en vue d'une nouvelle élection.

G. PRATO.

Les menées bonapartistes ne peuvent manquer d'exercer une certaine influence sur les résultats de la discussion, qui occupe actuellement la Chambre. Il importe sans doute d'assurer la sincérité et la moralité du vote; mais il n'importe pas moins de respecter le principe même du suffrage universel, si on ne veut pas mettre un nouvel atout dans le jeu des bonapartistes, que la politique de M. de Broglie a déjà si largement dotés. C'est à cette préoccupation qu'il faut attribuer l'adoption de l'amendement Lafayette; on ne voyait pas très clairement, en effet, les résultats pratiques qu'on aurait obtenus en supprimant les électeurs de 21 à 25 ans, mais on prévoyait trop bien l'art avec lequel les amis de M. Rouher auraient exploité cette suppression.

La séance d'hier nous montre la

majorité de plus en plus soucieuse des dangers qui menacent le pays, et résolue à ne point donner aux partisans de l'empire les moyens de se refaire une funeste popularité. On en était arrivé à l'article 5 du projet de la commission. Cet article, qui est le plus important de la loi, soumet avec raison l'électorat municipal à des conditions plus sévères que celles de l'électorat politique. A plusieurs reprises déjà nous avons indiqué les motifs de cette distinction, admise par tous les esprits sérieux. Voici d'ailleurs en quels termes se résume le système proposé. Tous ceux qui sont nés dans la commune y sont électeurs municipaux, s'ils y ont conservé leur résidence ou s'ils sont revenus s'y fixer depuis six mois. Les autres habitants de la commune se divisent en deux catégories, suivant qu'ils sont ou non inscrits au rôle d'une des quatre contributions directes, ou au rôle d'une des prestations; les premiers sont électeurs au bout d'un an, pour les seconds on exige une résidence de trois années consécutives, et on a soin d'ajouter qu'ils ne seront pas portés d'office sur la liste électorale, mais qu'ils devront le demander eux-mêmes en indiquant le lieu et la date de leur naissance. Grâce à cette disposition on pourra facilement obtenir le casier judiciaire et vérifier la capacité de l'électeur.

Ces garanties n'ont pas paru suffisantes à MM. de Valbons et Lucien Brun. M. le marquis de Valbons a présenté un amendement, qui ne concédait de droits électoraux qu'aux habitants inscrits depuis un an aux rôles des contributions et à leurs fils, et M. Lucien Brun, pensant que l'intérêt moral valait bien l'intérêt pécuniaire, ne se contentait pas de cette classe d'électeurs et il en proposait une seconde, composée des chefs de famille et des veufs, résidant depuis six mois ou deux ans, suivant qu'ils seraient ou non originaires de la commune. M. de Chabrol, le rapporteur de la commission, a combattu ces deux amendements; tout en rendant hommage aux sentiments qui les avaient inspirés, il les a jugés absolument contraires aux principes sur lesquels repose le suffrage universel, — et la Chambre lui a donné raison par 397 voix contre 268.

Cette majorité n'aurait pas été si considérable, si, dans ces derniers temps, les bonapartistes n'avaient pas si audacieusement affirmé leurs prétentions. Il est d'ailleurs facile de voir que les modifications réclamées par les deux honorables députés étaient absolument contraires à l'idée générale, qui a dirigé les travaux de la commission. En les adoptant, on aurait enlevé d'une manière absolue le droit électoral à toute une catégorie de citoyens; dans le système du projet de loi, au contraire, il n'est personne qui ne puisse être électeur; aucune condition de fortune ou de famille n'est imposée; il suffit qu'une résidence assez prolongée permette de considérer l'habitant comme intéressé à l'administration municipale. Pour les contribuables, à la vérité, la durée de cette sorte de stage est abrégée; et il n'y a là rien que de très-naturel; mais les non-propriétaires n'ont à supporter qu'un ajournement qui ne nous paraît pas excessif.

L'amendement de M. Ferry a trouvé un accueil favorable; il n'a pas d'ailleurs la portée que lui attribue la rédaction inexacte de la dépêche publiée par nous ce matin. Il n'abaisse pas de 3 ans à six mois la durée du séjour imposé aux électeurs non contribuables; mais il permet simplement aux jeunes

gens qui ont satisfait à la loi du recrutement de réclamer leur inscription sur la liste électorale municipale, après six mois de résidence dans la commune où ils ont tiré au sort. D'après le projet de loi, ils n'auraient cette faculté que dans la commune où ils sont nés; or, il arrive fréquemment que, les parents ayant changé de domicile, le jeune homme tire au sort dans une autre commune que celle où il est né. Cette circonstance établit en sa faveur une présomption au moins aussi forte que celle résultant du fait accidentel de la naissance. Aussi l'Assemblée a cru devoir prendre en considération les observations de M. Ferry, et son amendement a été renvoyé à la commission, sur la demande du rapporteur.

Mardi 10 juin, à onze heures, le conseil supérieur de l'instruction publique a tenu sa première séance de la session. Tous les membres étaient présents, et le ministre de l'instruction publique occupait le fauteuil de la présidence.

A l'ouverture de la séance, M. de Cumont a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Les circonstances m'ont imposé une grande et pénible mission qui engage, je le sais, au plus haut point ma responsabilité. Elle serait évidemment au-dessus de mes forces et je reculerais devant la tâche, si je n'avais pour me rassurer sur ma propre faiblesse tout cet ensemble de lumières, de savoir, d'expérience, de zèle et de dévouement représentés par le conseil supérieur que j'ai pour la première fois l'honneur de présider.

Avec vous, messieurs, en travaillant avec vous, en m'appuyant sur vous, j'espère réaliser quelques-unes de ces améliorations, quelques-unes de ces réformes dont ici, comme au dehors, la nécessité est reconnue, mais qu'il importe d'aborder toujours avec la prudence, la mesure, la modération qui peuvent seules en assurer le succès. Tout ce qui est trop hâtif, tout ce qui n'est pas le fruit d'une observation patiente, de longues méditations, de la commission parfaite des besoins et des tendances d'une époque, tout cela manque de solidité et n'est jamais qu'une œuvre éphémère. Tel n'est point le caractère de votre œuvre, à vous, messieurs, de cette œuvre que vous avez entreprise avec tant de résolution, que vous poursuivrez au milieu de tant de vicissitudes et d'obstacles et qui, grâce à Dieu, grâce à vos constants efforts, cette œuvre sera terminée, dotée bientôt de ces fortes études auxquelles nos pères, qui s'y consacraient bien, attachaient un si grand prix. Vous avez voté le principe; aujourd'hui il s'agit de son application, et ce sera l'un des objets principaux de vos délibérations dans votre session actuelle.

Il vous a paru, messieurs, et avec juste raison, que cette réforme du baccalauréat et du plan d'études devait être complétée par la rigoureuse exécution des attributions de contrôle que vous a confiées sur les livres classiques la loi qui a réorganisé le conseil supérieur.

Vous avez, dès le début de vos travaux, institué une commission d'examen présidée par l'un des plus éminents d'entre vous, et répondant ainsi à la pensée du législateur, vous surveillerez la jeunesse du contact de ces livres, mais qui, sous prétexte de l'instruction, viennent le corrompre ou l'égarer.

Vous avez voulu l'impulsion. Puis-je mieux faire que de vous donner? Parmi mes obligations, j'ai celle de veiller sur les bibliothèques populaires; je prendrais donc toutes les mesures propres à assurer une surveillance active dans ces bibliothèques, et je suivrai ainsi, dans un but de haute moralité, l'exemple que j'ai reçu de vous.

Sous votre inspiration aussi va renaître l'une des meilleures institutions créées par la loi de 1850; je veux parler des délégations cantonales. Conformément à un vœu émis par vous, mon prédécesseur immédiat, l'honorable M. de Fourtou, a, par une circulaire adressée aux préfets, pourvu à la réorganisation de ces délégations, le zèle et l'autorité influença se fera bientôt sentir dans nos écoles.

Enfin, messieurs, par l'exercice même de votre pouvoir de juridiction, vous avez rallié encore la discipline et l'esprit hiérarchique qui sont la force et l'honneur du corps universitaire. En

mort de faim.

— J'ai défendu à ma fille de la saluer, ajoutait la paysanne, pour laquelle Marguerite faisait une layette.

— Ces riches, ça se croit tout permis!

— Ils faisaient assez d'embaras!

— Vous verrez qu'ils en feront encore!

— Si elle a jamais l'audace de m'adresser la parole, je sais bien ce que je lui dirai.

— Et que lui direz-vous donc, à cette pauvre chère âme du bon Dieu, si ce n'est qu'elle a été bien généreuse d'habiller, l'autre hier, tous vos moutards de la tête aux pieds? demanda Gervaise.

L'ingrate villageoise, ainsi interpellée, s'éloigna en grommelant.

— Et d'un dit Gervaise en poussant Arlette à la place conquise.

— N'empêche que c'est pas grand chose de bon, affirma une vieille fille qui communiât tous les dimanches.

— Voyez-vous cette mangeuse de bon Dieu! répliqua vertement Gervaise; ça vous prend deux airs de saluette touchée, faite d'avoir trouvé l'occasion de courir le guilledou.

La dévote haussa les épaules et abandonna la partie.

Et de deux! dit Gervaise en poussant Lise à la place devenue vide.

Quelques minutes de plus, et elle était capable de dissiper l'attroupement à elle seule.

Mais Modeste et sa mère venaient de déboucher sur la place.

— La voilà! la voilà! criaient de tous les coins du cimetière.

Les groupes se seraient; les abords de l'église étaient pour ainsi dire gardés. L'insulte était sur toutes les lèvres, le mépris dans tous les regards.

Et va un homme de cœur pour imposer à cette roule stupide et pour protéger la fille du fermier!

(La suite à demain.)

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

du 13 Juin 1874

## LE ROMAN

## D'UNE PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

Modeste était encore dans la chambre de son père lorsque Guillaume informa M<sup>lle</sup> Francœur qu'il venait parler à la jeune fille de la part de Claude.

— Elle n'est guère en état de te recevoir, mon garçon, fit observer la fermière.

Mais, le désir de son mari équivalant à un ordre pour cette femme trop rare, elle n'en introduisit pas moins le fils de Gervaise.

Modeste, en le voyant, crut qu'il lui apportait des nouvelles ou quelque secret message de Christian... elle vint au devant de lui et lui tendit la main.

Marguerite était la cheville ouvrière de cette roche qu'on appelait la ferme. On s'adressait à elle cent fois par jour, pour ceci ou pour cela; aussi, à peine était-elle montée qu'elle avait dû descendre.

— L'avez-vous vu? demanda Modeste; vous a-t-il dit quelque chose pour moi?

— Ah! je croyais, j'espérais...  
— Je ne songe qu'à une chose, Modeste: à votre bonheur, et, du moment qu'il le réalisait, je lui pardonnais tout le reste; aujourd'hui que le contraire arrive...

— Eh bien, nous n'en sommes que plus à plaindre, ce n'est pas une raison pour y ajouter votre haine, répondit froidement la jeune fille.

— Oh! ma haine! s'écria Guillaume, il y a encore bien des amitiés qui ne valent pas cette haine-là; mais je ne suis pas venu pour vous dire ces choses. Depuis la perte de certaines illusions qu'il est inutile de rappeler, la vie m'est à charge; je ne sais plus qu'en faire, à moins que je ne puisse l'employer au service de quelqu'un... et je viens vous l'offrir. Ecoutez-moi... il n'est pas question de mon amour infini... j'ai désiré même que vous oubliiez que je vous aime... Vous êtes à Christian; Christian est à vous, et, à un jour donné, vous serez sa femme.

Un éclair d'espoir rayonna sur le visage de Modeste.

— Mais, hélas! ce jour n'est pas proche, continua Guillaume; des mois, des années vous séparent peut-être... Eh bien, ces mois, ces années que vous passerez dans une position fautive et dans l'isolement, je viens vous proposer d'en adoucir l'amertume.

— Comment cela?

— Je vais vous le dire, continua doucement le jeune homme, seulement il faudrait que vous eussiez en moi une confiance entière.

— Pourquoi ne l'aurais-je pas? Vous ne m'avez jamais trompée.

— J'ai demandé votre main à maître Claude, Modeste, et il n'est pas éloigné de me l'accorder.

— Pourquoi ne l'aurais-je pas? Vous ne m'avez jamais trompée.

— J'ai demandé votre main à maître Claude, Modeste, et il n'est pas éloigné de me l'accorder.

— Ma main! s'écria M<sup>lle</sup> Francœur stupéfaite.

— Oh! mais ne vous effrayez pas... cela ne vous engagerait en rien envers moi... seu-

lement ce serait, pour vous, l'honorabilité, la tête haute, le respect de tous, l'attente dans le calme et dans la patience...

— Je ne comprends plus; l'attente de quoi, puisque j'aurai mis entre moi et Christian une infranchissable barrière?

— Nous n'aurions été que frère et sœur, reprit Guillaume. Je disparaîtrais quand il le faudrait... Aux yeux du monde, vous seriez une veuve; mais le jour où, par un événement quelconque, Christian vous serait rendu, ce serait sa fiancée qu'il retrouverait.

Modeste eut, au instant, que le jeune homme était devenu fou.

— Vous disparaîtriez? demanda-t-elle; et comment?

— Il y a tant de manières!

— Guillaume, mon ami, revenez à vous! Qu'est-ce que cela signifie? Savez-vous que vous me faites peur?

— Je vous jure, Modeste, que j'ai toute ma raison... malheureusement.

— Mais alors vous vous tueriez donc?

— Non, répondit le jeune homme en souriant tristement, on se bat toujours un peu dans quelque coin de l'Europe... Si la mort ne venait pas à moi, j'irai au-devant d'elle, voilà tout.

— Et vous prétendez avoir toute votre raison?... Et vous croyez que je serais capable de...

— Chère Modeste, interrompit Guillaume, il faut savoir ce que j'ai souffert, ce que je souffre encore, pour comprendre quelle dévotion ce serait que l'éternel repos.

— Ce que vous appelez votre délivrance, Guillaume, serait le signal de notre perte, à Christian et à moi: comment oser s'aimer et se regarder quand se dresse, entre deux cœurs, le souvenir d'un sacrifice comme serait le vôtre?

— Réfléchissez, reprit-il d'une voix suppliante; songez à votre père, à votre mère, aux amers déboires qui vous attendent tous...

— En ce moment, je ne veux penser qu'à vous, Guillaume; je vous aime comme le meilleur des frères, et je vous bénis.

— Si vous refusez, je n'en vivrai pas davantage, au contraire, je ne serai pas soutenu par la pensée que je vous suis utile.

— N'est-ce donc pas m'être utile que de me conserver un ami comme vous, un dévouement comme le vôtre?

M<sup>lle</sup> Francœur venait de rentrer dans la chambre où se débattait cette touchante querelle.

— Tiens, mère, ajouta Modeste, embrasse donc Guillaume; si tu savais ce qu'il m'a offert...

Et, n'osant l'embrasser elle-même, elle poussa le jeune homme dans les bras de Marguerite.

— Qu'est-ce donc? demanda celle-ci.

— Rien, répondit Guillaume. Les remèdes que tu guérissais pas ne sont bons qu'à être jetés... J'aurais ma vie pour quelque chose; il va falloir que je la donne pour rien.

Et il s'en alla plus désespéré que lorsqu'il était venu.

XVIII

Le surlendemain de ce jour où Modeste avait refusé l'héroïque et folle proposition de Guillaume était un dimanche.

Les sorcières de Chamblay n'avaient pas précisément employé la veille, c'est-à-dire le samedi, à chevaucher sur un balai, mais bien à colporter, de proche en proche, le malheur survenu à la ferme; bien entendu qu'elles s'en délectaient comme d'une bonne fortune. Un village si petit, où il survenait si peu d'événements, où les langues trouvaient si rarement l'occasion de se dégoûter!... Une séduction, une tentative de

frappant quelques instituteurs qui s'étaient oubliés jusqu'à exclure de l'enseignement la morale et le religion, vous avez affirmé la nécessité de ce double enseignement. Ces sévérités nécessaires sont d'ailleurs assez rares pour tourner, par leur petit nombre même, à l'honneur du corps enseignant.

J'ai parlé des utiles réformes que déjà vous avez accomplies, de celles que vous accomplirez encore. Laissez-moi vous dire qu'à mon tour je comprends les devoirs qui m'incombent et auxquels je n'attendrai point de me soustraire. L'enseignement supérieur doit appeler d'abord, je le sais, ma plus vive sollicitude. Comme mes honorables prédécesseurs, j'ai pu constater que plusieurs de nos grands établissements scientifiques, la Faculté de l'Académie de médecine, la Faculté de droit, le collège de France, l'école supérieure de pharmacie, le Muséum et les trois Facultés établies dans les bâtiments de la Sorbonne réclament de sérieuses réparations, soit des agrandissements, soit des reconstructions dont l'urgence est incontestable; comme mes prédécesseurs, aussi, je suis une loi cruelle et qui paralyse les meilleurs vœux: vous comprendrez qu'il s'agit de notre situation financière et de l'obligation étroite où nous sommes d'apporter jusqu'à dans les dépenses nécessaires la plus rigoureuse économie.

Je m'hâte d'ajouter, toutefois, que si modestes que soient nos ressources, le possible sera fait pour rendre nos établissements d'enseignement supérieur dignes des éminents professeurs qui les illustrent.

C'est dans ce but que je viens de nommer une commission chargée de me présenter un rapport sur les moyens de pourvoir à une nouvelle installation de l'Académie de médecine. Tout récemment encore, le Muséum a pu disposer, dans des bâtiments nouveaux, l'une de ses plus importantes collections.

Je n'oublie pas non plus, messieurs, les besoins de notre enseignement primaire. Vous savez certainement que l'enseignement primaire, par les progrès accomplis jusqu'à l'étude, en est un qui me préoccupe plus que tout autre: c'est celui qui touche à l'émulation nationale et le gouvernement sont animés du même désir de tenir enfin des promesses données à la réalisation d'une œuvre fatiguée et ajournée jusqu'à l'ère de résoudre ce problème délicat qui consiste à ménager les nécessités budgétaires et à donner à ces instituteurs des enfants du peuple, pour lesquels nous éprouvons tous la plus vive sollicitude, une situation qui, non-seulement assure pour eux le présent, mais puisse encore les mettre à l'abri des inquiétudes de l'avenir.

Les temps sont difficiles; nous aurons à lutter contre des obstacles de tout genre. Nous ne nous laisserons pas décourager, messieurs; car nous sommes soutenus par le sentiment du devoir, par l'aspiration tendre et profonde que nous avons toujours inspiré notre pays, qu'il nous inspire plus profondément encore après ses malheurs. Nous puiserons dans ce sentiment patriotique la force de surmonter les fatigues, les épreuves dont sera semé, sans nul doute, le chemin que nous aurons à parcourir. L'œil fixé sur le but qu'il nous faut atteindre, nous comptons pour rien nos peines et nos ennuis; assez récompensés si nous pouvons nous dire un jour que nous avons contribué pour notre part à relever les âmes et à faire des hommes! Oui, messieurs, l'œuvre que vous avez commencée et que nous poursuivons ensemble est la plus haute, la plus ardue, qu'il soit possible d'entreprendre.

Mais, Dieu soit loué! ni les moyens, ni les secours, ni les bonnes volontés ne nous feront défaut pour accomplir notre tâche. D'un côté je vois l'Université de France, les établissements libres de ce grand Université de France, dont personne ne peut nier les services ni la gloire; ces établissements libres, auxiliaires précieuses, émules et non rivaux de l'Université, stimulant indispensable du progrès, témoignage manifeste des résultats heureux que l'on peut attendre de l'exercice d'une saine liberté.

Messieurs, vos preuves sont faites; je sais que je peux compter sur vous; les miennes sont à faire encore; mais, je le dis d'un cœur animé des intentions les plus droites et d'un ardent désir du bien, vous pouvez compter sur moi.

Les nouvelles Facultés de Médecine

(Voir le Journal de Lyon d'hier.)

Le rapport de M. Paul Bert, dont nous avons donné hier d'assez longs extraits, contient des détails très intéressants sur les ressources hospitalières, le mouvement intellectuel, l'état actuel de l'enseignement supérieur et autres bases d'appréciation qui ont déterminé le choix de la commission parlementaire. Nous ne résistons pas au plaisir de citer encore quelques-uns des passages qui concernent notre ville :

L'examen détaillé des ressources hospitalières des diverses villes, dit le rapporteur, est des plus instructifs au point de vue qui nous occupe. Nous avons rassemblé dans le tableau F tous les documents relatifs à la population des hôpitaux et aux ressources d'études qu'ils présentent. Or, la supériorité de Lyon s'affirme tout d'abord, et l'on est étonné de voir que jusqu'à l'usage de moyens de travail soient restés presque inutiles à l'enseignement médical. Ces conditions, uniques en France, sont dues non-seulement au groupement d'une population nombreuse, industrielle et pauvre, mais à la générosité d'une administration hospitalière, dont les immenses richesses permettent d'ouvrir gratuitement l'hôpital aux malades indigents de tous les pays.

Lyon possède en outre de deux grands hôpitaux militaires, quatre hôpitaux de premier rang et un grand nombre d'hospices et d'asiles divers. En 1872, ces établissements ont reçu dans leurs lits 32,762 malades, dont 25,615 véritablement malades, c'est-à-dire soignés dans les hôpitaux, sans compter les hospices ou asiles divers. Il s'y est fait 1,873 accouchements. A la tête de leurs nombreuses salles se trouvent trente à quarante chefs de service nommés au concours, assistés de 40 à 50 internes, titré aussi envié à Lyon qu'il l'est à Paris. Le nombre des morts en 1871 a été de 3,136; en 1872, il s'était élevé à 3,722, et la moyenne des dernières années permet d'affirmer que les hôpitaux pourront livrer chaque hiver un millier de sujets pour les études anatomiques.

Ressources immenses pour l'enseignement théorique et pratique; ressources qui dépassent les siers de celles que présente Paris (en 1873, 107,746 malades, 6,726 accouchements, 11,269 décès, 100 chefs de service, 247 internes en médecine et pharmacie.) On comprend toute leur richesse quand on jette un coup d'œil sur la pénurie à laquelle l'exiguïté des villes de Montpellier et de Nancy réduisent dans leurs moyens matériels d'enseignement les éminents professeurs de ces deux facultés. On apprécie aisément alors la vérité du propos énoncé tout au début par le regrettable inspecteur général pour la médecine, M. le professeur Denonvilliers :

« Ce qu'il faudrait pour votre prospérité, disait-il à ses collègues de Montpellier, ce serait qu'il fût créé à Lyon un quartier de Montpellier, et qu'on vous y transportât; vous apporteriez votre longue habitude de l'enseignement, vos doctrines et vos idées philosophiques, et vous recevriez en échange des services d'hôpitaux, des sujets de dissection, en un mot des éléments de travail et d'observation : la matière de l'étude vous manque. »

Marseille et Bordeaux viennent après Lyon, à peu près au même niveau.

M. Paul Bert aborde ensuite avec un remarquable tact les questions qui touchent au développement des études dans les diverses écoles secondaires.

Quant on en arrive à toucher ce point délicat, dit-il, chacune des grandes cités dont nous nous occupons fait revivre avec orgueil son passé illustre, et les noms des grands hommes qu'elle a fournis à la science et particulièrement à la médecine.

Toulouse rappelle son Université, fondée en 1229; et sa Faculté de médecine qui ne disparaît qu'à la Révolution, bien qu'elle eût fort périçité; elle met en avant les noms de Chers aux médecins de Pinel, de Larrey, de Delpech, d'E. Quoi, qui sont nés dans cette ville ou y ont commencé leurs études.

Nantes réclame aussi la Faculté de médecine qui, dépendant de l'Université de Bretagne fondée en 1460, subsista jusqu'en 1792, et elle se pare du nom du plus illustre des médecins de ce siècle, de Laennec, qui débuta dans ses études aux cours libres du Dr Darbeuille.

Bordeaux fait valoir la prospérité de la Faculté de médecine qui faisait dès 1441 partie de son Université, et qui recevait comme docteurs, tant de gens de rare doctrine et bien expérimentés. - Au nombre de leurs illustres successeurs elle cite en ce siècle le célèbre Magendie.

Lyon fait remonter au temps de Charlemagne l'institution de cours de médecine dans son école des sciences et des lettres; et parmi la glorieuse pléiade des médecins auxquels elle a donné soit le jour, soit l'éducation intellectuelle, elle cite aux premiers rangs Rabelais, Michel Servet, Bichat, Lisfranc, Genoul, Bonnet, sans parler de ceux qui vivent encore et dont le nom est connu dans toute l'Europe savante.

Lille, dont l'école date de 1852, et Marseille, ont un passé beaucoup moins illustre. Du reste, l'existence des Facultés de médecine, au moment où la Révolution les supprimait, n'avait pas grande signification; on en comptait 18 en France, la plupart fort singulièrement placées (Besançon, Perpignan, Angers, Orange, Douai, etc.) et dont deux seulement, Paris et Montpellier, étaient dans un état prospère.

Mais c'est du présent et non du passé qu'il s'agit. Votre commission a multiplié ses sources d'information. Elle a consulté les hommes les plus compétents, examinés les publications scientifiques qui prennent naissance dans les villes en compétition. Ce n'est pas tout, pour avoir sur le détail des faits des renseignements à la fois plus intimes et plus précis, elle a donné mission à l'un de ses membres d'en aller faire sur place un examen impartial et approfondi.

Grâce à cette enquête minutieuse, elle est arrivée à ce résultat, plus aisé à énoncer qu'à démontrer, à cause de la multiplicité des détails et des motifs, qu'il convient de placer au premier rang, tout à fait hors pair, au point de vue de l'importance du mouvement intellectuel médical et scientifique, la grande ville de Lyon, que toutes les autres considérations nous ont déjà fait mettre en tête.

Au point de vue de l'état actuel de l'enseignement supérieur, Toulouse occupe le premier rang; Lyon ne vient qu'en second :

Au second rang se place Lyon, où sont réunies Faculté des sciences (7 professeurs), Faculté de théologie catholique, Faculté des lettres, tout l'ensemble, en un mot, des établissements d'enseignement supérieur, sauf une Faculté de droit, malgré la cour d'appel qui y siège et les 180 avocats inscrits à son barreau. Lyon possède comme Toulouse une Ecole vétérinaire, d'où sont sortis des travaux qui ont prouvé que les progrès dans la connaissance théorique des maladies devront nous venir tout autant des vétérinaires que des médecins.

Lyon montre avec orgueil son Palais des Arts avec ses riches collections, et son magnifique jardin botanique de la Tête-d'Or, le plus riche de France au point de vue médical, où se font des cours suivis de botanique, d'agriculture, de sériciculture, etc. Enfin, le conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 7 mars 1873, sur le rapport d'une commission où se trouvaient des hommes de science éminents, a décidé la création d'un Institut pour l'avancement des sciences expérimentales, Institut organisé sur les bases les plus larges et les plus libérales, où des laboratoires convenablement pourvus devront être mis à la disposition des savants, et lui a attribué un vaste emplacement, voisin de l'Ecole vétérinaire.

Après avoir constaté que sous le rapport de l'installation matérielle, l'école secondaire de Lyon est dans l'état « le plus misérable », le rapport rend, en ces termes, hommage à la supériorité du personnel enseignant et du corps médical de notre ville :

On conçoit que les écoles ayant recruté tout naturellement leur personnel dans l'élite du monde médical de la ville où elles sont situées, il ne serait guère possible de trouver en dehors d'elles des professeurs pour compléter l'enseignement de la Faculté. Il faut cependant faire exception pour Lyon. Le nom d'école de Lyon éveilla dans l'esprit de tout médecin instruit le souvenir des cliniques célèbres de l'Hôtel Dieu et de l'Antiquaille, et lui rappelle des noms dont la notoriété s'est répandue dans toute l'Europe savante : vient-il à Lyon, ce médecin est tout surpris de voir que ces noms ne figurent point parmi ceux des professeurs de l'école officielle.

Sans chercher ici la raison de cette anomalie, il nous suffit de la signaler pour dire qu'il sera aisé de trouver à Lyon, en dehors du personnel de l'école, des professeurs que la Faculté de Paris pourrait envier à celle de Lyon.

C'est là ce qui nous fait placer encore au premier rang, dans un ensemble qu'il ne faut pas dissocier, le personnel de l'école et le corps médical de Lyon. La valeur de ce corps médical a toujours été soutenue très-haut, non-seulement par les raisons qui tiennent au nombre, à la richesse, à l'esprit élevé de la population, mais par l'institution, qui date de loin, du concours pour toutes les places des hôpitaux, institution excellente pour ce cas particulier.

Le concours existe pour les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu depuis 1788; il s'est étendu très-vite aux médecins. Propriétaires dits et aux autres hôpitaux. Tous les ans se tiennent un concours très-brillant où six à huit candidats se disputent chaque place. Il y a, depuis près d'un siècle, la source d'une émulation générale qui a porté ses fruits dans le domaine de la science comme dans celui de la pratique.

Le concours existe pour les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu depuis 1788; il s'est étendu très-vite aux médecins. Propriétaires dits et aux autres hôpitaux. Tous les ans se tiennent un concours très-brillant où six à huit candidats se disputent chaque place. Il y a, depuis près d'un siècle, la source d'une émulation générale qui a porté ses fruits dans le domaine de la science comme dans celui de la pratique.

Aussi, M. l'inspecteur général Denonvilliers a-t-il pu dire avec une juste et grande autorité : « Le personnel médical de Lyon, nombreux, instruit, façonné de longue date aux études sérieuses par l'habitude des concours, et imbu des meilleures traditions, assure à l'enseignement libre, à l'agrégation et au professorat un bon et facile recrutement. »

Nous bornerons là ces citations, qui suffisent à faire connaître l'importance du travail que nous analysons et les principales raisons qui ont fait définitivement donner à notre ville la préférence sur ses concurrents pour l'érection de son école secondaire en faculté de médecine.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le président de la République a reçu, avant-hier, à une heure, au palais de l'Élysée, son Excellence Ken Wo Mengi, ministre des affaires étrangères et ambassadeur de S. M. le roi de Birmanie. Il a été présenté au maréchal-président par M. Mollard, chef du protocole au ministère des affaires étrangères.

L'ambassadeur a remis au maréchal, entouré des ministres des affaires étrangères, de la marine et de la guerre, la lettre et les présents du roi.

Le Soir nous apprend que vendredi 5 juin, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Magenta, M. le maréchal Canrobert, le maréchal Baraguey-d'Hilliers, le général du Barail, le général Ducrot, le général René, le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, M. le ministre de la marine sont venus rendre visite à M. le maréchal de Mac-Mahon et le féliciter de la part glorieuse qu'il a prise dans cette mémorable journée.

M. le président de la République s'est montré fort sensible à cette démarche de ses anciens compagnons d'armes.

Mercredi matin, au camp de Satory, les généraux Renson, baron Ameil, Appert, vicomte de Bernis, de Tué, L'hotte et les colonels Gresset et Tiersionnet, ont assisté à la première expérience des manœuvres autrichiennes appliquées à notre cavalerie. C'est le 18<sup>e</sup> dragon qui a manœuvré, à la satisfaction de nos officiers supérieurs.

La feuille hebdomadaire de Sarrebourg du 7 juin, dit que l'officier supérieur français qui a été arrêté il y a quelques jours dans cette ville, est M. Colin, général en retraite.

M. Colin, qui est natif de Strasbourg, aurait, d'après ce journal, insulté un employé de l'octroi et proféré des menaces contre les habitants pour le cas où les Français reviendraient. La feuille sarrebourgeoise ajoute que M. le général Colin, en égard à son rang, n'a pas été amené à la prison de Saverne par des gendarmes, mais par un commissaire de police habillé en bourgeois, et il a été immédiatement relâché, moyennant caution.

Plusieurs journaux annoncent que M. Hector Pessard a obtenu de M. de Fourtour l'autorisation de fonder un journal. C'est une erreur. L'autorisation lui a été refusée par M. de Fourtour comme elle l'avait été d'abord par M. Beulé, puis par M. le duc de Broglie.

La croix de la Légion d'honneur vient d'être donnée à Flahaut.

Flahaut est ce courageux agent de police de Thionville qui a porté au maréchal Bazaine la fameuse dépêche roulée dans du caoutchouc, dépêche qu'il a dû avaler pour la soustraire aux Allemands.

Flahaut est aujourd'hui un petit merci élevant péniblement une nombreuse famille.

M. Fairand, ancien maire de Grandchamp, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Loire-Inférieure, annulant la citation qu'il avait donnée à M. le préfet de la Loire-Inférieure et se déclarant incompétent.

En 1873, Paris a bu 4,253,017 hectolitres de vins, alcools, liqueurs, vinaigre, bière, etc., et mangé 392,337,564 kilog. de viande.

Il a mangé : Volaille et gibier, pour 27,785,769 fr. Bœuf, 31,836,265 » Oeufs, 17,045,013 » Mouton, 15,268,925 » Huitres, 1,869,166 » Poissons d'eau douce, 2,139,956 » Truffes, 150,022 »

Au comice agricole de Rosoy, un personnage officiel a prononcé cette phrase qu'il est juste de ne pas laisser perdre pour la postérité :

« (avec conviction. ) - La pomme de terre dans son sillon profond, le haricot dans sa sveltes enveloppe, la châtaigne du haut de sa forte herse hirsute, poursuivis mystérieusement le cours de leur destinée farineuse. »

Très-sceptique le mot suivant du Rappel. Est-ce une raison, par le temps qui court, de le déclarer invraisemblable ?

Un solliciteur se présente hier à un ministre. - Monsieur, dit l'huissier, c'est changé ! votre ami n'y est plus. - Eh ! gros niais ! mon ami, c'est toujours celui qui y est.

Voici la communication que notre impartialité nous fait un devoir d'accueillir, mais que l'abondance des matières ne nous a permis de publier hier :

Lyon, le 10 juin. Monsieur le rédacteur, Vous avez inséré dans vos colonnes un extrait du rapport présenté par M. Demoustier à la Commission municipale et relevant, à la charge de la Compagnie générale des eaux trois infractions ou prescriptions de son cahier des charges.

La Compagnie des eaux ne pouvant rester sous le coup de pareilles accusations j'ai dû en démontrer la fausseté à M. le président de la Commission municipale par une lettre en date de ce jour.

J'ai l'honneur de vous adresser copie de cette lettre et de vous demander de vouloir bien la reproduire in extenso, la publicité donnée au rapport de M. Demoustier forçant la Compagnie des eaux à se justifier devant le public.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée. Le directeur de l'Exploitation de Lyon, DUNOST.

que ne s'égare pas à la suite d'accusations imméritées, et que les responsabilités ne soient pas déplacées.

Je relève les erreurs de M. Demoustier. M. le rapporteur signale d'abord la violation, par la Compagnie, de l'article 2 du cahier des charges qui stipule que l'eau sera obtenue par filtration et non puisée dans le fleuve.

M. Demoustier a bien lu le traité du 8 août 1853, mais il paraît qu'il n'a pas pris connaissance des traités qui ont suivi et complété cette première convention ; il ignore certainement qu'en vertu d'un traité du 20 janvier 1867, confirmé par un autre du 16 août 1866, la ville de Lyon a pris à sa charge la création de galeries de filtration pouvant fournir 45,000 mètres cubes d'eau filtrée par vingt-quatre heures.

M. le rapporteur ignore qu'en exécution de ces traités, la ville de Lyon a déjà fait, en 1862 et en 1866, des galeries de filtration sur une longueur de deux cent cinquante mètres.

Que ces galeries, tout à fait insuffisantes, n'ont pas été complétées ; que la commission municipale en fonction au mois de juillet 1870 avait voté un nouveau crédit de 75,000 fr. pour continuer les travaux ; que la commission municipale de la Compagnie des Eaux continue à ne pas poursuivre ;

Mais que l'engagement de la ville n'en subsiste pas moins, et que la compagnie des Eaux ne voulait pas ajouter aux embarras financiers et autres de la municipalité avoir ajourné généralement ses revendications à des temps meilleurs, et que si, aujourd'hui, elle est obligée de prendre un supplément d'eau non filtrée, elle n'est pas responsable de ce fait malheureux dont elle est la première victime, puisqu'il excite le mécontentement de ses abonnés.

Comment M. le rapporteur a-t-il pu lancer si légèrement sa première accusation contre la Compagnie des Eaux ? Assurément si M. Demoustier avait lu les traités de 1862 et de 1866, s'il avait lu le rapport général de M. l'ingénieur Cellier au maire de la ville de Lyon, en date du 30 novembre 1871 ;

S'il avait eu la bonne pensée de prendre de plus sérieuses informations, il n'aurait pas dénoncé à la commission municipale la Compagnie des Eaux comme manquant à ses engagements.

Je passe au deuxième grief : La compagnie fait, dit-on, un usage non autorisé des eaux de Saint-Clair, en les distribuant aux communes d'Oullins et d'Ecully, et M. le rapporteur explique par cette cause, l'insuffisance de la quantité d'eau réservée au service de Lyon.

Ici encore, je regrette que M. le rapporteur n'ait pas été mieux renseigné. Je puis lui dire, pour diminuer ses inquiétudes, qu'il a été arrêté municipal a autorisé la compagnie à étendre sa distribution jusqu'à Ecully, en desservant la banlieue ouest de la commune de Lyon, et que cette opération paraît notablement complaire aux habitants des Massues, du Point-du-Jour et de Champvert.

J'aurais expliqué à M. le rapporteur, s'il avait jugé convenable de m'interroger, qu'en ce qui concerne Oullins, le traité de fourniture d'eau à cette commune avait été approuvé par M. le préfet, maire de Lyon, qu'à ce moment il avait été entendu, que du jour où la ville exécuterait le complément des bassins de filtration, la Compagnie ferait exécuter, par le même entrepreneur, une petite galerie dont le produit représenterait le cube d'eau destiné au service forain.

Combien n'est-il pas regrettable aujourd'hui que tous ces travaux n'aient pas été faits ! Mais à qui la faute ?

Je puis à M. le rapporteur ignorer aussi probablement, est que la quantité d'eau absorbée par la partie d'Oullins et d'Ecully n'est pas la centième partie de l'eau envoyée à Lyon tous les jours (500 mètres sur 50,000).

Et cependant, des esprits sérieux peuvent supposer, après les observations de M. Demoustier, que s'ils n'ont pas de l'eau claire à leur robinet, c'est que la banlieue est inondée, et qu'elle absorbe une bonne partie du service des machines de la compagnie.

Je profite de l'occasion pour faire remarquer à M. le rapporteur que la canalisation, les bassins, les machines de la Compagnie appartiennent à la ville de Lyon, et que la ville de Lyon n'en sera propriétaire que dans quatre-vingt ans ; la Compagnie se sert de ses canalisations et n'emprunte pas celles de la ville.

Reste la question des bains et lavoirs publics ; mais M. le rapporteur ne paraît pas y attacher une grande importance. Je me borne à lui dire que s'il y a engagement de la Compagnie, dans certaines éventualités, avec certains concours, que M. le rapporteur se garde bien d'indiquer, la Compagnie des Eaux ne déclinerait pas ses obligations le jour où la ville prendrait l'initiative des dépenses et des sacrifices.

Telles sont, monsieur le président, les principales observations que j'avais à présenter sur le rapport de M. Demoustier ; j'aurais désiré les rendre plus complètes, mais j'ai craint d'abuser de votre bienveillante attention. J'ose attendre de votre complaisance et de votre impartialité que vous voudrez bien les communiquer à la commission municipale.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-dévoûé serviteur.

DUNOST, Directeur de l'Exploitation de la Compagnie des Eaux, à Lyon.

CHRONIQUE

La commission municipale s'est réunie avant-hier soir, ainsi que nous l'avions annoncé. Comme précédemment, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement officiel sur cette séance.

Nos demandes répétées, jointes à celles de nos confrères, n'ont, jusqu'à présent, produit aucun effet.

Nous savons bien que certains incidents peuvent se produire au sein de la commission, tels que votes de blâmes, etc., etc., que l'administration ne tient pas à voir publier, mais le moyen le plus simple pour empêcher ces petites indiscrétions serait précisément de nous communiquer des comptes-rendus analytiques ou ne seraient relatés, au besoin, que les affaires municipales proprement dites.

Un contribuable a des droits, il importe que l'administration ne l'oublie pas, et vouloir méconnaître ces droits, c'est s'exposer à être en butte aux plus étranges commentaires.

Avant-hier soir, plusieurs membres de la commission ont réclamé, nous dit-on, contre l'interdiction du compte-rendu des séances, mais aucune décision n'a été prise encore, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'il importait de savoir au plus tôt si l'interdiction était émanée de la commission seule, de l'administration, ou des deux réunies.

Nous nous contenterons pour aujourd'hui de donner quelques renseignements cueillis un peu partout sur la séance d'avant-hier.

M. Demoustier a bien lu le traité du 8 août 1853, mais il paraît qu'il n'a pas pris connaissance des traités qui ont suivi et complété cette première convention ; il ignore certainement qu'en vertu d'un traité du 20 janvier 1867, confirmé par un autre du 16 août 1866, la ville de Lyon a pris à sa charge la création de galeries de filtration pouvant fournir 45,000 mètres cubes d'eau filtrée par vingt-quatre heures.

M. le rapporteur ignore qu'en exécution de ces traités, la ville de Lyon a déjà fait, en 1862 et en 1866, des galeries de filtration sur une longueur de deux cent cinquante mètres.

Que ces galeries, tout à fait insuffisantes, n'ont pas été complétées ; que la commission municipale en fonction au mois de juillet 1870 avait voté un nouveau crédit de 75,000 fr. pour continuer les travaux ; que la commission municipale de la Compagnie des Eaux continue à ne pas poursuivre ;

Mais que l'engagement de la ville n'en subsiste pas moins, et que la compagnie des Eaux ne voulait pas ajouter aux embarras financiers et autres de la municipalité avoir ajourné généralement ses revendications à des temps meilleurs, et que si, aujourd'hui, elle est obligée de prendre un supplément d'eau non filtrée, elle n'est pas responsable de ce fait malheureux dont elle est la première victime, puisqu'il excite le mécontentement de ses abonnés.

Comment M. le rapporteur a-t-il pu lancer si légèrement sa première accusation contre la Compagnie des Eaux ? Assurément si M. Demoustier avait lu les traités de 1862 et de 1866, s'il avait lu le rapport général de M. l'ingénieur Cellier au maire de la ville de Lyon, en date du 30 novembre 1871 ;

S'il avait eu la bonne pensée de prendre de plus sérieuses informations, il n'aurait pas dénoncé à la commission municipale la Compagnie des Eaux comme manquant à ses engagements.

Je passe au deuxième grief : La compagnie fait, dit-on, un usage non autorisé des eaux de Saint-Clair, en les distribuant aux communes d'Oullins et d'Ecully, et M. le rapporteur explique par cette cause, l'insuffisance de la quantité d'eau réservée au service de Lyon.

Ici encore, je regrette que M. le rapporteur n'ait pas été mieux renseigné. Je puis lui dire, pour diminuer ses inquiétudes, qu'il a été arrêté municipal a autorisé la compagnie à étendre sa distribution jusqu'à Ecully, en desservant la banlieue ouest de la commune de Lyon, et que cette opération paraît notablement complaire aux habitants des Massues, du Point-du-Jour et de Champvert.

J'aurais expliqué à M. le rapporteur, s'il avait jugé convenable de m'interroger, qu'en ce qui concerne Oullins, le traité de fourniture d'eau à cette commune avait été approuvé par M. le préfet, maire de Lyon, qu'à ce moment il avait été entendu, que du jour où la ville exécuterait le complément des bassins de filtration, la Compagnie ferait exécuter, par le même entrepreneur, une petite galerie dont le produit représenterait le cube d'eau destiné au service forain.

Combien n'est-il pas regrettable aujourd'hui que tous ces travaux n'aient pas été faits ! Mais à qui la faute ?

Je puis à M. le rapporteur ignorer aussi probablement, est que la quantité d'eau absorbée par la partie d'Oullins et d'Ecully n'est pas la centième partie de l'eau envoyée à Lyon tous les jours (500 mètres sur 50,000).

Et cependant, des esprits sérieux peuvent supposer, après les observations de M. Demoustier, que s'ils n'ont pas de l'eau claire à leur robinet, c'est que la banlieue est inondée, et qu'elle absorbe une bonne partie du service des machines de la compagnie.

Je profite de l'occasion pour faire remarquer à M. le rapporteur que la canalisation, les bassins, les machines de la Compagnie appartiennent à la ville de Lyon, et que la ville de Lyon n'en sera propriétaire que dans quatre-vingt ans ; la Compagnie se sert de ses canalisations et n'emprunte pas celles de la ville.

Reste la question des bains et lavoirs publics ; mais M. le rapporteur ne paraît pas y attacher une grande importance. Je me borne à lui dire que s'il y a engagement de la Compagnie, dans certaines éventualités, avec certains concours, que M. le rapporteur se garde bien d'indiquer, la Compagnie des Eaux ne déclinerait pas ses obligations le jour où la ville prendrait l'initiative des dépenses et des sacrifices.

Telles sont, monsieur le président, les principales observations que j'avais à présenter sur le rapport de M. Demoustier ; j'aurais désiré les rendre plus complètes, mais j'ai craint d'abuser de votre bienveillante attention. J'ose attendre de votre complaisance et de votre impartialité que vous voudrez bien les communiquer à la commission municipale.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-dévoûé serviteur.

DUNOST, Directeur de l'Exploitation de la Compagnie des Eaux, à Lyon.

La commission municipale s'est réunie avant-hier soir, ainsi que nous l'avions annoncé. Comme précédemment, nous n'avons pu obtenir aucun renseignement officiel sur cette séance.

Nos demandes répétées, jointes à celles de nos confrères, n'ont, jusqu'à présent, produit aucun effet.

Nous savons bien que certains incidents peuvent se produire au sein de la commission, tels que votes de blâmes, etc., etc., que l'administration ne tient pas à voir publier, mais le moyen le plus simple pour empêcher ces petites indiscrétions serait précisément de nous communiquer des comptes-rendus analytiques ou ne seraient relatés, au besoin, que les affaires municipales proprement dites.

Un contribuable a des droits, il importe que l'administration ne l'oublie pas, et vouloir méconnaître ces droits, c'est s'exposer à être en butte aux plus étranges commentaires.

Avant-hier soir, plusieurs membres de la commission ont réclamé, nous dit-on, contre l'interdiction du compte-rendu des séances, mais aucune décision n'a été prise encore, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'il importait de savoir au plus tôt si l'interdiction était émanée de la commission seule, de l'administration, ou des deux réunies.

Nous nous contenterons pour aujourd'hui de donner quelques renseignements cueillis un peu partout sur la séance d'avant-hier.

M. Demoustier a bien lu le traité du 8 août 1853, mais il paraît qu'il n'a pas pris connaissance des traités qui ont suivi et complété cette première convention ; il ignore certainement qu'en vertu d'un traité du 20 janvier 1867, confirmé par un autre du 16 août 1866, la ville de Lyon a pris à sa charge la création de galeries de filtration pouvant fournir 45,000 mètres cubes d'eau filtrée par vingt-quatre heures.

M. le rapporteur ignore qu'en exécution de ces traités, la ville de Lyon a déjà fait, en 1862 et en 1866, des galeries de filtration sur une longueur de deux cent cinquante mètres.

chapeau, et était sorti en disant : « Je vais me noyer. »

Il venait, en effet, de mettre à exécution son sinistre projet.

On nous apprend au dernier moment que le cadavre d'un jeune homme vient d'être transporté à la Morgue.

Nous ignorons encore si son identité a été reconnue.

Avant-hier, Lascare se promenait avec Loza, un de ses compagnons d'atelier.

Il rencontre un ses amis; il lui offre chopine. L'ami refuse.

Lascare n'en fait ni une ni deux; il administre audit ami une volée de coups de poing.

L'ami veut riposter, mais Loza se met de la partie, et poche un ou deux yeux au pauvre ouvrier.

Lascare et Loza sont venus hier s'expliquer devant le tribunal correctionnel,

Table of market data with columns: AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSA. Includes rows for COMPTANT, 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0.

TERME

(Dépêche télégraphique)

Paris, le 12 juin 1874

Table of bond and stock prices with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Lists various securities like 3 0/0 Français, 5 0/0 Emprunt, etc.

SITUATION

DE LA

BANQUE DE FRANCE

ET DE SES SUCCURSALES

le jeudi 4 juin 1874, au matin.

Table of bank assets and liabilities with columns: ARGENT MONNAYÉ ET INGOTS, EFFETS ÉCHUS, PORTFOLIO, etc.

PASSIF

Table of bank capital and reserves with columns: CAPITAL DE LA BANQUE, BÉNÉFICES EN ADDITION, RENTES DE LA RÉSERVE, etc.

Certifié conforme aux écritures: Le gouverneur de la banque de France, ROULAND.

RECETTES DES CHEMINS DE FER

Table of railway receipts with columns: DOMBES ET SUB-EST, 31e semaine de 1874, etc.

VARIÉTÉS

LA PÊCHE DES PERLES

Les amateurs de perles seront heureux d'apprendre qu'après de longues années d'insuccès, les pêcheurs de Geylan recommencent à fournir à la beauté une de ses parures les plus distinguées.

M. Gambetta porte les traces du coup qu'il a reçu sur la figure.

On assure que M. Batbie propose à la commission des lois constitutionnelles de fixer également à 21 ans l'âge électoral politique.

Bordeaux, 11 juin.

La cour d'assises a acquitté Sudre, garçon boucher, accusé de meurtre.

Madrid, 9 juin, 8 h. 6 m. soir.

Les bandes de basques dissidents qui sont soulevées contre don Carlos aux cris de: Vivent les fueros! Vive la paix! vont en augmentant.

Madrid, 9 juin, 6 h., matin.

D'après l'Imparcial, le bruit court que M. Lope Gisbert remplacera M. Camacho aux finances.

Londres, 11 juin.

Dans une lettre rectificative du 9 juin et adressée au Times, M. de Lesseps déclare: Premièrement: Qu'il n'a jamais menacé de fermer le canal.

Deuxièmement: Que ni la compagnie, ni le khédive n'ont été appelés à la commission internationale de tonnage et que la commission n'a pas songé à convertir sa proposition en un acte d'intimidation violente.

Troisièmement: Que la compagnie n'a jamais eu l'intention d'établir le long du canal une sorte de gendarmerie indépendante de l'autorité locale.

M. de Lesseps dit en conclusion: Lorsque ces erreurs seront rectifiées, nous pourrions nous entendre.

M. de Lesseps annonce qu'il arrivera prochainement à Londres pour répondre à l'invitation de la Société géographique.

Madrid, 8 juin.

Aujourd'hui a eu lieu la dernière conférence de M. Camacho, ministre des finances, avec les délégués des porteurs d'obligations de Londres.

La gauche s'abstiendra dès lors de provoquer des explications publiques à la tribune de l'Assemblée.

Versailles, 11 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

Plusieurs réclamations sont adressées, à propos du vote d'hier, par MM. Gavini et Varray, qui déclarent avoir voté pour l'amendement Lafayette, et le baron Chanrand, qui a voté contre.

Le débat de la séance, la Chambre avait ajourné l'examen de l'élection de M. Hérisson, sur la demande de M. de Gramont.

M. Gagneur dépose un projet tendant à la levée de l'état de siège dans le département du Jura.

Est adopté un amendement proposé par M. Raudot et qui stipule que, pour être inscrit sur les listes, il faut n'être atteint d'aucune incapacité légale.

L'amendement voté hier devient l'article 5. On passe à l'art. 6.

Deux amendements de MM. de Valfons et Lucien Brun, relatifs aux conditions d'inscription, sont combattus par le rapporteur et rejetés par 397 voix contre 268.

Un amendement de M. Jules Ferry, demandant que tout Français majeur, ayant résidé six mois dans la commune ou ayant satisfait à la loi du recrutement, soit inscrit sur la liste électorale, est renvoyé à la commission.

M. Lepère dit que tout membre à la parole après un ministre.

M. le président objecte qu'une simple question ne doit pas dégénérer en interpellation. Les membres qui désirent d'autres explications du gouvernement peuvent déposer une demande d'interpellation.

M. Pelletan monte à la tribune.

M. Pelletan proteste contre cette mutilation du droit des membres d'adresser une question au gouvernement.

M. de Maly demande la parole, qui lui est également refusée.

La séance est levée.

(Voir ci-contre le compte rendu analytique.)

M. Batbie fera remarquer que MM. Dufaure, Laboulaye, Cézanne ont voté hier 21 ans, alors qu'ils s'étaient prononcés pour les 25 ans dans le sein de la commission; M. Vacherot s'est abstenu, M. Waddington seul a persisté.

M. Thiers, qui a pris part au triomphe de l'amendement Oscar de Lafayette, ne cachait pas ce matin sa pleine satisfaction.

l'agent M. Rouvier ayant réclamé avec vivacité contre cette appréciation injurieuse a été entouré par les agents et conduit dans la salle d'attente.

A ce moment, M. Gambetta est arrivé par la rue de Rome: la foule qui lui était évidemment sympathique a crié aussitôt: Vive Gambetta! Vive la République! Par contre, un individu à barbe rouge s'est posé devant lui d'un air de défi, sur quoi M. Gambetta s'est contenté de dire: Que me voulez-vous? Les cris de vive Gambetta ont recommencé et l'individu a été enveloppé et bouculé, pendant que les agents repoussaient la foule de toutes leurs forces.

Au moment où M. Gambetta s'avancait vers l'entrée de la salle d'attente, M. de Maly, député de la Réunion, qui est de très-haute taille, a fait un effort pour le rejoindre et lui tendre la main. Les agents, qui ne le connaissent pas, ont cru sans doute qu'il voulait exercer des sévices sur M. Gambetta, car ils l'ont appréhendé, pour le relâcher du reste aussitôt qu'ils ont été informés de sa qualité.

M. Lefèvre, député des Alpes-Maritimes, a été moins heureux: on l'a arrêté, et ce n'est que sur les ordres transmis à Paris sur la demande de M. Baze qu'il a été relâché.

M. le général Saussier qui assistait à ces deux arrestations a voulu protester; mais il a failli être arrêté lui-même.

Evidemment les agents de police sont assez mal prévénus à l'égard des députés qu'ils entendent traiter d'évergumens par les journaux dits de l'ordre; mais il paraît certain que M. Léon Renault, invité par M. Baze, questeur de l'Assemblée, à prendre des mesures efficaces pour faire respecter les membres de l'Assemblée nationale, a donné des ordres pour qu'on protégeât spécialement M. Gambetta.

Si les incidents de tout l'heure semblent donner un autre caractère à l'intervention de la police, cela vient sans doute de ce que les députés ne sont pas connus individuellement, et que leurs manifestations de sympathie ont pu être prises pour des tentatives de violence.

Toutefois, on s'assure que M. Eschassériaux, président de la réunion de l'Appel au peuple, qui se trouvait dans la salle, a félicité publiquement les agents, de leur attitude; mais cette nouvelle ne paraît mériter confirmation.

Elle serait d'autant plus grave que le Pays excite ce soir même les agents de police contre les députés républicains, qu'ils ont le droit, dit-il, de prendre au collet, l'autorisation de l'Assemblée n'étant nécessaire que pour excuser des poursuites judiciaires.

Tout l'article est du reste d'une violence qui nous ramène aux préliminaires du 2 décembre.

Celui d'hier, qui n'est qu'une longue diatribe contre tout le parti républicain, avait beaucoup excité la curiosité des badauds du boulevard, car on se l'arrachait dans les kiosques, et le Pays croit devoir le publier pour la seconde fois aujourd'hui.

En tête du journal de l'empire, figure une note annonçant que M. Clémenceau, se considérant comme offensé, à titre de républicain, par M. Paul de Cassagnac, a envoyé demander raison à ce dernier par MM. Schœlcher et Testelin; ces messieurs ont ajouté que tous les rédacteurs du Pays, sans exception, trouveraient autant d'adversaires dans le parti républicain.

Je ne sais pas comment va finir ce tournoi; mais il ne me paraît véritablement bon pour personne: le public blâme ces scènes violentes qui déconsidèrent les individus et les partis; et l'Assemblée elle-même, qui en est bon gré mal gré le point de départ, y perd de son ascendant et, comme disent les Anglais, de sa respectability.

Le bruit que font et le mouvement que se donnent les bonapartistes auront cependant une utilité: c'est de peser sur les résolutions du centre droit, de le tirer de son apathie et de le rapprocher de plus en plus des républicains modérés, comme les membres du centre gauche. Les orléanistes savent bien qu'ils perdraient autant que les républicains au retour de l'empire.

Les princes d'Orléans le sentent très-vivement, comme je vous l'ai déjà écrit: le comte de Paris a été le premier à pousser ses amis vers le centre gauche; le duc d'Aumale et le prince de Joinville se sont très-nettement manifestés à leur tour dans le même sens et nous en avons eu hier un important témoignage: le prince de Joinville a voté pour l'amendement de M. Oscar de Lafayette, ainsi que M. Savary, secrétaire de la réunion du centre droit.

Le scrutin d'hier sur l'amendement de M. Oscar de Lafayette a produit d'ailleurs une vive impression dans l'Assemblée même et au-dehors. On y a vu la condamnation à peu près certaine de toutes les dispositions restrictives du suffrage universel, par conséquent de la plus grande partie de la loi Batbie.

Quant à la mesure dans laquelle s'engagerait la discussion, elle serait impossible à déterminer. Lorsqu'un vote pouvait répondre au ministre, il est très-simple de faire une demande d'interpellation.

En dehors de ces règles, on arriverait à troubler constamment les délibérations de l'Assemblée par des débats incidents. M. le président ajoute que désormais il ne donnera la parole pour des questions qu'au commencement des séances. (Vive approbation.)

M. Pelletan a la parole pour un rappel au règlement. Bien des questions ont été posées au Corps législatif sans donner lieu à des abus.

Quant au droit d'interpellation, il est souvent illusoire, puisqu'on peut renvoyer à six mois. Pour des faits comme ceux d'aujourd'hui, il importe que le ministre puisse être questionné d'urgence.

M. de Maly demande la parole et insiste pour l'obtenir.

M. le président déclare l'incident clos et indique l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à 5 heures 35.

trative, une association politique et une société ayant à capital à part.

Comme personne politique, elle doit être régie par les mêmes lois que le pays. Comme personne civile, elle doit être régie d'après les règles de la société.

Dans une société particulière, les intéressés, et les intéressés seuls doivent être représentés. MM. de Valfons et Lucien Brun n'ont considéré la commune que comme une société civile. Ils ont dit qu'il y avait une association politique; nous n'admettons pas plus ceux-ci que ceux-là. (Très-bien! très-bien!)

M. le marquis de Valfons. — Je me rallie à l'amendement de M. Brun. (Très-bien! très-bien! à droite.) Nous vous demandons l'électorat municipal pour ceux que M. Gambetta a appelés les collaborateurs, les co-responsables des affaires de la commune.

A Londres le droit de suffrage n'appartient qu'à ceux qui ont payé, 3 ans, la taxe des pauvres; à Genève, il faut être né et domicilié dans la commune ou domicilié et propriétaire; à Bruxelles, il faut être domicilié et payer plus de 4 francs d'impôt.

Nous ne vous demandons pas tant. Mais, opérez au moins la réforme que je vous propose. Nous ne pouvons pas laisser dire que nous sommes trop honnêtes pour être égoïstes et que nous nous sommes bornés à badigeonner cette inscription, qui appelle autre chose que nos complaisances. (Très-bien! à droite.)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement.

M. Marcel. Je demande la division.

A la majorité de 397 voix contre 265 sur 622 votants, le premier paragraphe de l'amendement n'est pas adopté. Le reste est abandonné.

M. le président. Nous passons à un amendement de M. de Meaux, relatif au domicile.

M. le vicomte de Meaux développe un amendement qui a pour principal objet de déterminer la manière dont pourra se faire la preuve du domicile. Le domicile reste la seule garantie qu'on puisse demander à l'électeur; l'amendement propose de demander six mois de domicile à l'électeur natif de la commune, et trois ans à tout autre; on n'inscrira d'office que les citoyens portés au rôle de la contribution personnelle et mobilière, et les fonctionnaires assujettis à une résidence obligatoire dans la commune.

Tous les autres auront à faire la preuve de leur domicile; cette preuve se ferait, dans les communes de moins de 2,000 habitants, par écrit ou par témoins, et dans les communes de plus de 2,000 habitants, par une production de bail, par la déclaration de certaines personnes déterminées, ou par un acte de notoriété.

M. de Chabrol, rapporteur, combat cet amendement, qui contient tout un système nouveau; mais la commission ne s'oppose pas à ce que les dispositions relatives à la constatation du domicile lui soient renvoyées, si le renvoi est demandé.

La première partie de l'amendement, relative aux conditions de l'électorat est mise aux voix, et, à la majorité de 446 voix contre 132, sur 578 votants, n'est pas adoptée.

La seconde partie, relative au mode de preuve du domicile, n'est pas votée par la commission.

M. Jules Ferry propose de modifier la rédaction du paragraphe 2 de la commission, en étendant le privilège des natis de la commune à ceux qui ont satisfait dans cette commune à la loi sur le recrutement.

M. Raudot combat cet amendement. Les jeunes gens tirent au sort dans la commune où ils sont nés, et c'est au tribunal du ressort que se trouvent les causes judiciaires.

M. Jules Ferry dit qu'on tire au sort là où les parents ont leur domicile légal. Il s'agit de donner à ce domicile la même valeur qu'au domicile d'origine.

Le renvoi de l'amendement à la commission est mis aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses.

M. le rapporteur déclare demander le renvoi. Le renvoi est de droit.

M. de Fourton, ministre de l'intérieur, répond que les renseignements qu'il a reçus sur ces faits sont encore insuffisants. Un député a été arrêté, puis relâché, et lui-même a reconnu la modification de l'agent.

Une enquête sera ouverte; mais il y a une chose assez regrettable que l'abus de la force publique, c'est la rébellion contre de braves gens qui font leur devoir. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Baze monte à la tribune. (Bruit. — L'ordre du jour.)

M. le président dit qu'il d'après le règlement une question ne peut donner lieu à aucune discussion; mais que M. Baze veut seulement déclarer que les renseignements de M. le ministre lui donnaient toute satisfaction. (On rit.)

M. Lepère a la parole pour un rappel au règlement, et dit que la jurisprudence invoquée au sujet des questions lui paraît personnelle à M. le président.

Il y a eu des questions où l'on a pu parler après le ministre, et il serait naturel que des observations puissent être échangées dans une certaine mesure.

La différence principale entre l'interpellation et la question, c'est que l'interpellation donne lieu à un ordre du jour.

M. le président répond que le règlement ne prévoit pas les questions; il ne règle que les interpellations. La question s'est introduite par l'usage; mais si une discussion pouvait s'engager après la réponse du ministre, toute la procédure des interpellations serait comme non avenue.

Quant à la mesure dans laquelle s'engagerait la discussion, elle serait impossible à déterminer. Lorsqu'un vote pouvait répondre au ministre, il est très-simple de faire une demande d'interpellation.

Nouvelles du Matin

PARIS

(Correspondance spéciale du Journal de Lyon.)

11 juin.

La gare Saint-Lazare a été, aujourd'hui encore, le théâtre d'incidents assez vifs. La foule avait commencé à affluer dans la salle d'attente dès midi 25. Les sergents de ville, assez nombreux, maintenaient la circulation sous les ordres d'un gardien de la paix. Un individu désignant M. Rouvier, député des Bouches-du-Rhône, qui venait d'entrer à dit tout haut: Voilà un de ceux qui font du désordre.

M. Rouvier se tournant vers un gardien de la paix: Etes-vous là pour protéger les députés ou pour les laisser insulter? — Ce sont les députés qui font du désordre, aurait répondu

M. de Chabrol, rapporteur. — La commission a rendu un sincère hommage à la pensée qui a inspiré les amendements. Mais M. Brun et M. le marquis de Valfons n'ont pas tenu compte d'une circonstance qui nous a décidés. La commune, comme le dit M. Henriot de Pansey, est une personne politique et une personne civile; elle est en même temps une circonscription adminis-

trative, une association politique et une société ayant à capital à part.

Comme personne politique, elle doit être régie par les mêmes lois que le pays. Comme personne civile, elle doit être régie d'après les règles de la société.

Dans une société particulière, les intéressés, et les intéressés seuls doivent être représentés. MM. de Valfons et Lucien Brun n'ont considéré la commune que comme une société civile. Ils ont dit qu'il y avait une association politique; nous n'admettons pas plus ceux-ci que ceux-là. (Très-bien! très-bien!)

M. le marquis de Valfons. — Je me rallie à l'amendement de M. Brun. (Très-bien! très-bien! à droite.) Nous vous demandons l'électorat municipal pour ceux que M. Gambetta a appelés les collaborateurs, les co-responsables des affaires de la commune.

A Londres le droit de suffrage n'appartient qu'à ceux qui ont payé, 3 ans, la taxe des pauvres; à Genève, il faut être né et domicilié dans la commune ou domicilié et propriétaire; à Bruxelles, il faut être domicilié et payer plus de 4 francs d'impôt.

Nous ne vous demandons pas tant. Mais, opérez au moins la réforme que je vous propose. Nous ne pouvons pas laisser dire que nous sommes trop honnêtes pour être égoïstes et que nous nous sommes bornés à badigeonner cette inscription, qui appelle autre chose que nos complaisances. (Très-bien! à droite.)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement.

M. Marcel. Je demande la division.

A la majorité de 397 voix contre 265 sur 622 votants, le premier paragraphe de l'amendement n'est pas adopté. Le reste est abandonné.

M. le président. Nous passons à un amendement de M. de Meaux, relatif au domicile.

M. le vicomte de Meaux développe un amendement qui a pour principal objet de déterminer la manière dont pourra se faire la preuve du domicile. Le domicile reste la seule garantie qu'on puisse demander à l'électeur; l'amendement propose de demander six mois de domicile à l'électeur natif de la commune, et trois ans à tout autre; on n'inscrira d'office que les citoyens portés au rôle de la contribution personnelle et mobilière, et les fonctionnaires assujettis à une résidence obligatoire dans la commune.

Tous les autres auront à faire la preuve de leur domicile; cette preuve se ferait, dans les communes de moins de 2,000 habitants, par écrit ou par témoins, et dans les communes de plus de 2,000 habitants, par une production de bail, par la déclaration de certaines personnes déterminées, ou par un acte de notoriété.

M. de Chabrol, rapporteur, combat cet amendement, qui contient tout un système nouveau; mais la commission ne s'oppose pas à ce que les dispositions relatives à la constatation du domicile lui soient renvoyées, si le renvoi est demandé.

La première partie de l'amendement, relative aux conditions de l'électorat est mise aux voix, et, à la majorité de 446 voix contre 132, sur 578 votants, n'est pas adoptée.

La seconde partie, relative au mode de preuve du domicile, n'est pas votée par la commission.

M. Jules Ferry propose de modifier la rédaction du paragraphe 2 de la commission, en étendant le privilège des natis de la commune à ceux qui ont satisfait dans cette commune à la loi sur le recrutement.

M. Raudot combat cet amendement. Les jeunes gens tirent au sort dans la commune où ils sont nés, et c'est au tribunal du ressort que se trouvent les causes judiciaires.

M. Jules Ferry dit qu'on tire au sort là où les parents ont leur domicile légal. Il s'agit de donner à ce domicile la même valeur qu'au domicile d'origine.

Le renvoi de l'amendement à la commission est mis aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses.

M. le rapporteur déclare demander le renvoi. Le renvoi est de droit.

M. de Fourton, ministre de l'intérieur, répond que les renseignements qu'il a reçus sur ces faits sont encore insuffisants. Un député a été arrêté, puis relâché, et lui-même a reconnu la modification de l'agent.

Une enquête sera ouverte; mais il y a une chose assez regrettable que l'abus de la force publique, c'est la rébellion contre de braves gens qui font leur devoir. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Baze monte à la tribune. (Bruit. — L'ordre du jour.)

M. le président dit qu'il d'après le règlement une question ne peut donner lieu à aucune discussion; mais que M. Baze veut seulement déclarer que les renseignements de M. le ministre lui donnaient toute satisfaction. (On rit.)

M. Lepère a la parole pour un rappel au règlement, et dit que la jurisprudence invoquée au sujet des questions lui paraît personnelle à M. le président.

Il y a eu des questions où l'on a pu parler après le ministre, et il serait naturel que des observations puissent être échangées dans une certaine mesure.

La différence principale entre l'interpellation et la question, c'est que l'interpellation donne lieu à un ordre du jour.

M. le président répond que le règlement ne prévoit pas les questions; il ne règle que les interpellations. La question s'est introduite par l'usage; mais si une discussion pouvait s'engager après la réponse du ministre, toute la procédure des interpellations serait comme non avenue.

élégantes de tous les pays. Les huîtres sont à présent revenues à leur ancien banc, et la pêche a eu lieu cette année comme d'habitude, et à la fin de mai. Un million un quart de ces mollusques ont été vendus par le gouvernement. C'est peu, mais c'est quelque chose.

En 1857, on avait pêché plus de 24 millions d'huîtres; mais comme souvent une plus petite récolte donne un plus grand profit, ce beau coup de filet n'avait rapporté que 20,363 liv. st., tandis qu'en 1859, 3 millions d'huîtres avaient produit 48,215 liv. st. La part du gouvernement était de 15,000 liv. st. et elle a été vendue 10,000 liv. st. à peu près, ce qui doit laisser un bénéfice satisfaisant aux acheteurs.

La perle de Ceylan est jugée la plus fine du monde et surpasse ses brillantes rivales de Bahrein, de Tullorin et des Indes-Orientales. On estime à 300 liv. st. environ (7,500 fr.) un beau collier de perles d'Aripo, de la grosseur d'un pois, uniformes en éclat et en couleur, et régulières de forme. Leur valeur varie beaucoup d'après la grandeur. La semence de perles est très-bon marché en Orient; mais, d'un autre côté, la perle de Tavernier, en forme de poire, longue de 2 pouces et demi et large de trois quarts de pouce, a été vendue 110,000 liv. st. (2,750,000 fr.).

Les perles de cette forme, qui sont connues sous le nom de goutte blanche (white drop), sont estimées à 10 liv. st. (250 fr.) le grain (un peu plus de 5 centigrammes), si leur poids dépasse 80 gr., et à 4 liv. st. (100 fr.), si ce poids est moindre de 50 grains. Les perles de forme laide perdent beaucoup de leur valeur, mais elles peuvent être de couleur rose, noire ou plombée, sans pour cela être moins estimées.

Ce sont les Indiens qui percent le plus habilement ces trésors; ils se servent pour cela des vrilles les plus fines. Les seules personnes qui soient capables de percer une perle comme celle que possède le duc d'Abercorn ou comme celle que la compagnie des Indes-Orientales a donnée à la reine Victoria, sont les trois ou quatre habiles ouvriers qui percent les rubis pour y faire passer un fil d'or. Un cheveu d'homme seulement peut traverser les trous que ces habiles spécialistes savent faire, et les sœurs de l'Inde savent en faire d'aussi imperceptibles avec leurs simples outils.

La pêche des perles près d'Aripo a lieu au mois de mars, quand la mer est tranquille sans être froide et que le courant est le moins fort.

Environ cent cinquante bateaux s'assemblent pour la faire, chacun d'eux contenant cinq pierres-employées alternativement par deux plongeurs. L'escadrille est partagée en deux divisions: la rouge et la bleue; elle quitte la côte à minuit pour arriver aux bancs d'huîtres au lever du soleil. Au départ, les bateaux ont été bénis, des prières ont été dites pour éloigner les requins et garder les pêcheurs de l'asphyxie; souvent un prêtre a été pris à bord.

Le capitaine ou adigar a droit, en guise de paiement, à la récolte d'un bateau. Les plongeurs descendent à tour de rôle dans la mer; beaucoup d'entre eux se bouchent le nez au moyen de pinces de bambou, et les oreilles avec du coton ou de la cire, pour empêcher la pression de l'eau qui est considérable à 7 ou 8 fathoms (la fathom 1 m. 82 c.). Ils s'attachent ensuite une corde autour de la taille et tenant la pierre avec les pieds, ils se laissent glisser dans l'eau.

Arrivés au fond, ils jettent dans leurs filets les huîtres qui sont à leur portée et qu'ils ont pu détacher, secouant la corde et se font ramener à la surface où ils arrivent épuisés, hors d'haleine et livides. Peu d'entre eux peuvent rester plus de cent secondes dans l'eau, quoique l'habitude fasse des miracles à cette occasion. Ils ne mangent jamais avant de plonger et dorment habituellement un peu avant de le faire et après leur besogne finie. C'est un dur travail que de plonger douze à quatorze fois par jour. S'il fait mauvais temps, que le vent soit froid ou la mer grosse, les hommes ne risquent guère que trois ou quatre plongées.

Quand la pêche de la journée est finie, les bateaux retournent à la côte, et déchargent leurs huîtres au kotou du gouvernement. Le produit de la pêche est divisé en quatre grands tas: l'un d'eux appartient à l'escadre, les autres au gouvernement. Ces derniers sont partagés en colonnes de 1,000 huîtres, qui sont vendues à la criée. Il n'est pas très-agréable d'assister à cette opération, car les huîtres meurent et exhalent une assez forte odeur quand on en extrait les précieuses lousis.

Cette année, le millier d'huîtres a valu environ 9 liv. st., prix auquel on pouvait devenir propriétaire d'un peu de semence, ou, si le hasard vous favorisait, de quelques moons of light (lunes de lumière), ou de kum-ud-din ronds ou en forme de poire, brillants de l'éclat de la soie, et bons pour les acheteurs aux ceintures pleines d'or des marchés de Delhi ou de Stamboul; enfin de perles dignes d'orner le cou d'une impératrice, l'oreille rose d'une beauté de Londres ou de Paris, ou même les

brunes chevilles de la plus belle des femmes du harem du Padishah.

Il est assez étrange que l'ornement si souvent ambitionné ne soit, après tout, que le résultat de la maladie d'un mollusque et d'un moyen employé par l'huître pour se débarrasser de quelque chose qui la blesse dans sa coquille. Les rusés Chinois insèrent dans la moule (mytilus cignus) de petits grains de nacre ou une grosse figure de plomb représentant le dieu Foh, et le malheureux mollusque couvre ces matières en un certain temps d'une enveloppe qui n'est que de la nacre.

On a d'abord cru que les huîtres, après avoir reçu par hasard dans leur coquille, à marée basse, une goutte de rosée ou de pluie, la transformaient en perle, mais les Orientaux eux-mêmes savent que celle-ci n'est que le résultat du moyen que les bivalves emploient pour vaincre une de leurs maladies.

Un improvisateur arabe a même comparé l'huître au poète qui raconte ses chagrins au monde dans une belle ode ou une brillante chanson. Le langage poétique a, du reste, largement pris place dans le commerce des perles: les marchands parlent de « bouton de rose » et de « larmes »; la perle non percée s'appelle une « vierge », tandis que celle qui a été percée est connue à Bahrein et à Aripo sous le nom de « veuve ».

Les Romains, d'après Pline, mettaient les perles au-dessus de toutes les pierres précieuses et donnaient de grandes sommes pour les obtenir, témoin le présent qu'Antoine fit à Cléopâtre. En avalant la précieuse perle, le « serpent du vieux Nil » n'a peut-être pas cédé seulement à un caprice. Un des usages les plus communs de l'Orient est celui de briser des pierres précieuses pour mêler la poudre qui en provient dans des mets coûteux ou pour en faire des majons, c'est-à-dire des électuaires et des philtres amoureux. La semence de perle pilée, prise à l'intérieur, est regardée à Damas et à Téhéran comme propre à rendre la peau fine et le teint « couleur de lune ». Beaucoup de médecins arabes et indiens l'ordonnent comme fortifiant, et si le peu se faire que Cléopâtre ait fait fondre sa splendide perle dans l'intérêt de sa santé ou de sa beauté.

Ce qui a beaucoup diminué la valeur des perles, c'est l'invention heureuse qui en a été faite avec du cristal et les écailles de l'ablette. Pour un rien on peut acheter un collier de fausses perles qui, composé de véritables pierres précieuses, aurait fait briller de joie les yeux de la reine d'Égypte et ruiné des familles. Mais le vrai reste le vrai, et le plus habile fa-

bricant de Paris ne peut créer un objet aussi parfait que le petit mollusque qui travaille dans la mer à 60 pieds du soleil, et qui avec un peu de phosphate et de carbonate de chaux, forme une perle admirablement ronde et lui donne cet éclat irisé que les joailliers du Palais-Royal ne peuvent imiter.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, BRÉSIL, ÉTATS UNIS, etc. and rows for various categories like 31 Org., 25 Tr., 16 Gr., etc.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Ballots pesés and rows for various categories.

AVIGNON, 11 juin.

Table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Ballots pesés and rows for various categories.

OPÉRATIONS DE DÉCOUPE

Table with columns: Dernier numéro placé, Total du 1er au 11 and rows for various categories.

VALENCE, 11 juin.

Table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Ballots pesés and rows for various categories.

OPÉRATIONS DE DÉCOUPE

Table with columns: Dernier numéro placé, Total du 1er au 11 and rows for various categories.

Table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Total and rows for various categories.

CONCERTS BELLECOUR

Vendredi 12 juin, à 8 heures 1/2 du soir.

Table with columns: PREMIÈRE PARTIE, DEUXIÈME PARTIE and rows for various musical pieces.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

du 12 juin. PAR BOULADE, INGÉNIEUR-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMÈTRE, BAROMÈTRE, ÉTAT du ciel, VENT and rows for various meteorological data.

SITUATION GÉNÉRALE.

Le baromètre a baissé hier de 10 mil. à Pétersbourg, de 5 sur la Baltique, la Russie occidentale et la Turquie; la baisse s'étend vers le bassin méditerranéen d'un côté, et de l'autre sur le nord de l'Angleterre; le centre d'une bourrasque se montre au nord de l'Angleterre.

Le thermomètre a baissé en Allemagne et sur la Baltique.

Thurso, Cherbourg, vent fort par places, mer tranquille.

Valantia Brest, Biarritz, vent faible, mer belle.

Vichy, température hier à midi + 31° 2/10.

Paris: température hier 6 h. matin + 16° 0/10, à midi + 22° 2/10, baromètre, 0,766.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE PARIS (1865) et du Canal de Suez (1868) Tirage du 15 Juin 1874. — 632,000 fr. de lots.

On participe à ces deux tirages, en versant 20 fr. ou 10 fr. pour un seul tirage, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, n. 3143.

A. M. MEYER, oculiste, à Lyon. Je vous prie d'accepter mes remerciements pour les verres que vous m'avez procurés.

Je vous prie d'accepter mes remerciements pour les verres que vous m'avez procurés. Depuis six ans, j'étais privé, par une maladie des yeux, de pouvoir travailler, écrire et lire; mais vous m'avez procuré des verres qui me permettent de travailler, de lire et d'écrire, ce qui est pour moi une grande fortune. — Pouyet.

Vu par nous, pour la légalisation de la signature de M. Pouyet, — Le maire de Croix-Rousse, H. AUBERGER.

Un engagement les personnes qui sont atteintes de la vue, soit par la maladie ou affaiblissement, à aller visiter cet habile oculiste, ses moyens sont infaillibles pour guérir toutes les maladies des yeux, de quelque cause qu'elles proviennent. On peut dire que les verres de M. MEYER, la vue se fortifie jour en jour; les yeux affaiblis par l'âge, par le travail obtiennent sur le champ une amélioration et se fortifient de plus en plus. M. MEYER reçoit, Hôtel Collet.

DIGESTIONS DIFFICILES

Nous recommandons à nos lecteurs l'usage des EAUX VIVARAISES 1.3.5.7.9. Ces eaux de Vals, très-gazeuses excitent l'appétit et facilitent la digestion.

À moins d'indication du médecin demandez le N° 5. Dépôt chez tous les pharmaciens et marchands d'eaux.

DOCTEUR MOURGUE dentiste

15, RUE DE LYON, 15

IMP. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 15

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. DONZEL, avoué, à Lyon, rue Pizay, 5, et de M. GUINARD, notaire à Lyon, rue de Lyon, 23.

Vente judiciaire

aux enchères publiques et en bloc, en l'hôtel de la municipalité de M. Guinand, d'un fonds de café-restaurant, dit le

CAFÉ DE LYON

situé à Lyon, à l'angle du quai et de la rue des Célestins. Ensemble la clientèle, l'achalandage, le matériel, les agencements et la subrogation au bail des lieux.

Adjudication au samedi vingt juin mil huit cent soixante-quatorze, à neuf heures du matin.

Mise à prix: 6,000 fr. 3229

Etude de M. PONDEVEAUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 7.

D'un exploit de l'huissier Werney, de Lyon, en date du neuf juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré; il résulte que la dame Louise Dascalot, épouse du sieur Pierre Besson, restaurateur, avec lequel elle demeure à Lyon, chemin de Saint-Simon à Saint-Juv, 12, a formé contre ledit Besson, son mari, une demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M. Pondeveaux occupera pour la dame Besson dans ladite instance. Lyon, le dix juin mil huit cent soixante-quatorze.

Pour extrait: Signé: J. PONDEVEAUX. 3232

Etude de M. PATRICOT, avoué à Lyon, rue du Bat-d'Argent, 10.

VENTE

pardevant le tribunal civil de Lyon, d'une

D'UNE MAISON

sise à Neuville-sur-Saône, rue de l'Église, indivise entre les consorts Gros, ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, avec petite construction au-dessus d'un passage.

Adjudication au samedi vingt juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

Mise à prix: 500 fr. outre les charges.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Patricot, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon pour voir le cahier des charges, et en fin sur les lieux pour voir et visiter l'immeuble à vendre. 3233

JOLIE PROPRIÉTÉ

closée de murs, comprenant maisons, hangar et jardin, située à Lyon rue Centrale de la Villette, 54, angle de la rue de l'Église.

Saisie au préjudice du sieur Louis-François Viody, propriétaire, demeurant ci-devant à Lyon, quartier de la Guillotière, rue Centrale de la Villette, 51, actuellement à Villeurbanne, quartier des Charpennes, rue de l'Église.

Adjudication au samedi vingt juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi, au palais de justice.

Mise à prix: 2,000 fr. 3233

TARNAYASSI

brocheur, rue Ferrandière, 6

Etude de M. ALEX, huissier à Lyon, rue Châteaubert, 4.

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi quinze juin courant, à onze heures du matin, sur la place de Lyon, vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis: commode à toilette, canapé, chaises, table, ustensiles de ménage, etc.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Patricot, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon pour voir le cahier des charges, et en fin sur les lieux pour voir et visiter l'immeuble à vendre. 3239

Etude de M. ALEX, huissier à Lyon, rue Châteaubert, 4.

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi quinze juin mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin, sur la place Saint-Louis à Lyon, vente aux enchères publiques d'objets mobiliers consistant en: chaises, tables, commode, bureau, pendule, etc.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Patricot, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon pour voir le cahier des charges, et en fin sur les lieux pour voir et visiter l'immeuble à vendre. 3239

Dissolution de Société

D'un acte sous seing-privé, en date du trois juin mil huit cent soixante-quatorze, fait en double original, enregistré à Lyon le huit du même mois, il résulte que la société de fait qui existait entre monsieur C. Salomon, négociant, demeurant à Lyon, rue Bourbon, numéro 6, et monsieur Marius Lombard, négociant, demeurant au même lieu, société dénommée: Salomon et Marius Lombard, qui avait son siège social rue Bourbon, numéro 6, et pour objet le commerce des huiles, savons et produits du Midi, se trouve dis-

soute à partir dudit jour, trois juin mil huit cent soixante-quatorze.

La liquidation a été confiée à monsieur Salomon, qui continue seul le même commerce dans le même local. Conformément à la loi, deux doubles dudit acte ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Lyon, et au greffe de la justice de paix du canton respectif. 3236

A VENDRE

pour cause de départ un très-beau mobilier garnissant six pièces. S'adresser au concierge, 10, quai de Retz. 3212

MALADIES DE L'ESTOMAC

ET DES INTESTINS Poudre et Pastilles hygiéniques, digestives et fortifiantes de BORNIVET Moyens sûrs de combattre les mauvaises digestions et leurs conséquences; les aigreurs, gastrites, gastralgies, dyspepsies, constipations, nausées, engorgements du foie; irritations du système nerveux, le mal de mer et, en temps d'épidémie, la cholérite et le choléra.

Dépôt général: pharm. BORNIVET, rue Pailleron, 1, Lyon; à Paris, Pharmacie Centrale, rue de Jussieu, 7, et dans toutes les pharm. de France et de l'étranger. — La boîte: 2 fr. — Envoi franco contre 2 fr. 25 en timbres-poste. 2366

Alsace-Lorraine

Agence de publicité L. Ferret, successeur de A. Jourdain. MULHOUSE Ventes et achats de terrains, immeubles, fonds de commerce, etc., etc.

Insertions dans tous les Journaux.

On demande à faire des ÉCRITURES, AUTOGRAPHIE, copies de pièces et de manuscrits. S'adresser au bureau du journal. 2366

A VENDRE

un DOG-KART neuf et un BREAK d'occasion, s'adresser 11, quai de l'Archevêché, de 7 à 11 heures du matin et de 4 à 7 heures du soir. 3191

DÉPURATIF DU SANG

Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Hémorrhoides, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acariés, des humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes. Lyon, pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. 2368

DÉPURATIF DU SANG

DE TOUS les remèdes préconisés et employés pour purifier le sang et le régénérer, il n'en est pas de plus souverain que le Rob-Végétal-Savaresi, il remplace avec avantage l'huile de foie de morue, peu agréable au goût et à l'odorat, les pilules, sirops ou essences de salsepareille, ainsi que les préparations à base d'iode, d'or ou de mercure.

Expéditions par correspondance.

S'ad. à M. TOUSSAINT, chim. pharmacien de 1<sup>er</sup> classe, Rue Pizay, 12, au 1<sup>er</sup> étage, Près de l'Hôtel-de-Ville. A LYON 2371

MEDAILLES A L'EXPOSITION DE LYON (1874) ET DE L'ACADEMIE NATIONALE (1874)

Diplôme de mérite à l'Exposition de Vienne (1873)

35 Ans de Succès

ALCOOL DE MENTHE DE RICOLES

Suprême pour la digestion, les maux d'estomac, les nausées. Avec quelques gouttes de ce cordial puissant, dans un peu d'eau sucrée, bien fraîche, on obtient une boisson calmante, agréable, saine, rafraîchissante et peu coûteuse. L'Alcool de Menthe de Ricolès est surtout indispensable

PENDANT LES CHALEURS

où les diarrhées sont si fréquentes par les excès de boissons et l'abus des fruits. C'est un préservatif puissant contre les affections épidémiques.

En flacons et demi-flacons cachetés, dans toutes les principales pharmacies, maisons de parafarmes et d'épicerie. Se méfier des imitations et exiger sur chaque flacon signature de M. de Ricolès, cours d'Herbouvillie, 9, Lyon. 3255

EAU TONIQUE

DICQUEMARELLE, chimiste, boulevard de la République, 10. Active la pousse des cheveux. Empêche leur décoloration. Débarrasse les pellicules.

PRIX DU FLACON: 3 FR.

Se trouve à Lyon: chez Kock, parfumeur, rue de Lyon, Briand, coiffeur, rue de l'Hôtel-de-Ville. — Berle, coiffeur, de Lyon. — Berthier, coiffeur place des Terreaux. — Garnier, coiffeur, rue Centrale. — V. Tirel, rue de Lyon. — Vente en gros: Briand, rue Bat-d'Argent, 3, et chez tous les principaux coiffeurs et parfumeurs.

BOURSE DE PARIS — Jeudi 11 Juin (de midi à 3 h. 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, Précéd. clôture, Dernier cours and rows for various financial instruments.

BOURSE DE LYON — Vendredi 12 Juin (de 11 heures à midi 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, A TERME, ACTIONS, OBLIGATIONS, Précéd. clôture, Dernier cours and rows for various financial instruments.

BULLETIN FINANCIER

Table with columns: OBLIGATIONS, D<sup>r</sup> Prix and rows for various financial instruments.